

Séance du 10 septembre 2018

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

Etaient présents : 16

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON
Messieurs Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoint au Maire,
Mesdames Monique PRECHEY, Brigitte BROGLIE, conseillères municipales,
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECQ, Stéphane GENNARINO, Stéphane LOTTIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

Procuration : 8

Madame Ludivine LIENART donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN,
Madame Mélissa MANESSE donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Madame Annick THIL-TILLEMANN donne pouvoir à Madame Nadine GUILLANNEUF.
Madame Barbara MLYNARCZYK donne pouvoir à Monsieur Philippe ROBIN,
Monsieur Christophe DEHARTE donne pouvoir à Madame Jacqueline RUBÉ,
Monsieur Marcel CORROY donne pouvoir à Monsieur Gilles PAUMELLE,
Monsieur Claude BAUDSON donne pouvoir à Monsieur Alain GUÉRINET.
Monsieur Jean-Marc VIAR donne pouvoir à Monsieur Dominique TOURNEL,

Etait absent excusé : 1

Monsieur Ludovic PERRIN, conseiller municipal.

Etaient absents : 2

Monsieur Bertrand VANDEWALLE, Adjoint au Maire,
Madame Stéphanie FENWICK, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PAUMELLE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Conseillers votants : 24
Date de convocation : **31 aout 2018**
Date d'affichage : **31 aout 2018**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2018

FINANCES LOCALES :

- 1/ Décision modificative n°1 : Participation financière au fonctionnement du SIVU RURAL'OISE
- 2/ Décision modificative n°2 : Travaux de réfection des voiries des rues de Blaincourt et de la Station
- 3/ Décision modificative n°3 : Travaux d'entretien courant des voiries communales d'intérêt communautaire, programmation 2018
- 4/ Décision modificative n°4 : Travaux urgents de mise en conformité de la salle Ernest LESUR
- 5/ Décision modificative n°5 : assurance dommages-ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine
- 6/ Décision modificative n°6 : Travaux en régie des locaux mis en location auprès du SIVU RURAL'OISE
- 7/ Décision modificative n°7 : ajustement budgétaire des dotations de l'Etat de l'année 2018
- 8/ Décision modificative n°8 : ajustement budgétaire du F.P.I.C de l'année 2018
- 9/ Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures
- 10/ Demande de remboursement d'une administrée
- 11/ Associations : demandes de subventions exceptionnelles

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Communauté de communes THELLOISE : Modification des statuts, prise de compétence « organisation de la mobilité » et instauration du versement transport urbain (VTU)
- 2/ Syndicat Rural'Oise : Signature d'une convention de mise à disposition des agents du SIVU au profit de la commune de Cires-Lès-Mello

RESSOURCES HUMAINES :

- 1/ Modification du tableau des emplois

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Plan de gestion des chemins ruraux de Cires-Lès-Mello

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2018

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 5 juin 2018.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à la majorité (22 voix pour, 2 absents de Mme BAUDSON et Mr DEPRECCQ car absents à la réunion)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 5 juin 2018.

Démarches et actions depuis le 05 juin 2018

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 05 juin 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Décision n°2018/05/01 relative à une mission de révision simplifiée du PLU. Celle-ci a été attribuée au cabinet VERDI INGENIERIE sis à Beauvais (60) pour un montant de 5 040 € HT soit 6 080 € TTC.
- Décision n°2018/06/01 relative au marché de travaux de réfection des voiries rues de Blaincourt et de la Station. Celui-ci a été attribué à l'entreprise COLAS NORD-EST sis à Beauvais (60) pour un montant de 269 548.75 € HT soit 323 458.50 € TTC.
- Décision 2018/07/01 fixant le montant mensuel du loyer du local commercial du 2 Rue Saint-Martin loué à compter du 2 juillet 2018 au SIVU RURAL'OISE.
- Décision 2018/08/01 relative à la fixation de la participation des familles au séjour de classe de neige organisé du 4 au 15 mars 2019. Celle-ci s'élève de façon provisoire à 902.24 €.
- Décision n°2018/08/02 portant avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine lot 8 : peinture – pour un montant de 759.70 € HT soit 911.64 € TTC.
- Décision n°2018/08/03 portant avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine lot 6 : plomberie-sanitaires – pour un montant de 1.609.69 € HT soit 1.931.63 € TTC.

I. FINANCES LOCALES :

1) Décision modificative n°1 : Participation financière au fonctionnement du SIVU Rural'Oise

Par arrêté préfectoral du 29 mai 2018, la création du SIVU RURAL'OISE a été entérinée entre les communes de Cires-lès-Mello, Précý-sur-Oise et Boran-sur-Oise. Pour mémoire, ce syndicat a pour objet de gérer les compétences relatives à la petite enfance, l'enfance et jeunesse et ce, consécutivement à la décision de la Communauté de Communes Thelloise de restituer les dites compétences à compter du 1^{er} janvier 2018. La dite communauté a poursuivi la gestion jusqu'au 30 juin dernier le temps que les structures administrative et comptable se mettent en place. Le syndicat exerce ses compétences de façon effective depuis le 1^{er} juillet dernier.

Par délibération du 2 juillet dernier, le conseil syndical du SIVU a fixé la participation des communes membres à la somme de 29.45 € par habitant soit 117.328.80 € pour la commune de Cires-lès-Mello au titre de l'année 2018. Par mail du 18 juillet suivant, le SIVU sollicite le versement de la participation Ciroise afin de pouvoir fonctionner. Il convient de préciser que le financement de cette participation est compensé par la Communauté de Communes Thelloise, en reversement des allocations compensatrices liées à la restitution des compétences auprès des communes concernées.

Lors de l'élaboration du budget 2018, la décision du Préfet sur la création du syndicat n'étant pas connue, le montant des allocations compensatrices afférentes à la restitution des compétences précédemment citées, a été inscrit en provision pour risques et charges de fonctionnement au chapitre 68 – article 6815.

Afin de pouvoir régler la participation due au SIVU RURAL'OISE au titre de l'année 2018 qui relève du chapitre 65, il est donc nécessaire d'inscrire des crédits et de délibérer sur la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 65 –Contingents et participations obligatoires

Article 65548 – Autres contributions aux organismes de regroupement

- Fonction 020 -----> + 117.500.00 €

Chapitre 68 –Dotations aux amortissements et provisions

Article 6815 -Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

- Fonction 020 -----> - 117.500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à la majorité (17 voix pour et 7 abstentions de Mmes BAUDSON Virginie, PRECHEY, MLYNARCZYK, Mrs WYON, GUÉRINET, BAUDSON Claude et ROBIN) approuve la décision modificative n°1 nécessaire au règlement de la contribution financière due pour le fonctionnement du SIVU RURAL'OISE au titre de l'année 2018.

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

2) Décision modificative n°2 : Travaux de réfection des voiries des rues de Blaincourt et de la Station

Les travaux de réfection des voiries des rues de Blaincourt et de la Station débuteront le 22 octobre prochain.

Après analyse, par le maître d'œuvre, des 5 offres reçues des entreprises suite à l'avis d'appel à la concurrence, le marché a été confié, à l'issue d'une négociation générale, à l'entreprise COLAS NORD EST pour un montant de 323.458.50 € TTC.

L'inscription prévue au budget primitif a été évaluée sur la base de l'estimation financière initiale fournie par le maître d'œuvre soit 302.000 €, avant comptabilisation des aménagements supplémentaires qui se sont révélés nécessaires lors de la présentation du projet définitif des travaux.

Considérant que le crédit prévu initialement est insuffisant pour assurer le règlement des travaux, il est donc nécessaire de prévoir une inscription complémentaire et de délibérer sur la décision modificative n°2 désignée ci-après :

Section d'investissement - dépenses -
Chapitre 020 –Dépenses imprévues**Article 020 - Dépenses imprévues**

- Fonction 020	----->	- 25.000.00 €
----------------	--------	---------------

Opération 9000002064 –Travaux de voiries divers**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles****Article 2151 - Réseaux de voirie**

- Fonction 822	----->	+ 25.000.00 €
----------------	--------	---------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

3) Décision modificative n°3 : Travaux d'entretien courant des voiries communales d'intérêt communautaire, programmation 2018

Afin de bénéficier de tarifs mutualisés pour les travaux réalisés chaque année sur l'entretien des voiries communales, la Communes de Cires-lès-Mello a rejoint le groupement d'achat mis en place au sein de la communauté de communes Thelloise conformément à la décision du Conseil Municipal du 13 mars 2018 entérinée par la signature d'une convention d'adhésion au groupement de commandes en date du 20 mars suivant. L'entreprise attributaire du marché communautaire est la Société COLAS NORD-EST.

Suite aux intempéries de l'hiver dernier qui ont généré des dégradations importantes consécutives aux effets du gel, les voiries ont beaucoup souffert d'autant plus qu'une forte pluviométrie s'en est suivie durant le printemps suivant.

Afin de remettre en état celles considérées comme les plus dégradées, une commande d'un montant de 107.698.63 € a été lancée auprès du groupement d'achat. La prévision budgétaire ayant été inscrite à hauteur de 100.000 €, il est donc nécessaire d'effectuer un ajustement du crédit pour la différence et ce, afin d'honorer le règlement des travaux.

En outre, la colline longeant la « Côte du Rez » s'effondre dangereusement, tant et si bien que la Municipalité a dû condamner la circulation sur une partie de cette route.

Le talus se dégradant déjà depuis de nombreuses années, il devient urgent aujourd'hui de procéder à une purge rapide du talus dont le coût est évalué, selon le devis du groupement d'achat Thelloise, à 48.753.50 €. En cas d'accident, la responsabilité de la commune serait forcément engagée.

Madame le Maire précise que le talus étant en partie constitué de parcelles privées, chaque propriétaire devra prendre en charge une partie du coût des travaux.

Afin de pouvoir engager ces travaux qui revêtent un caractère d'urgence, il est donc nécessaire d'ajuster le crédit concerné, en délibérant sur la décision modificative n°3 désignée ci-après :

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 022 –Dépenses imprévues

Article 022 - Dépenses imprévues

- Fonction 020 -----> - 56.755.00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 615231 – Entretien de voiries

- Fonction 822 -----> + 56.755.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

4) Décision modificative n°4 : Travaux urgents de mise en conformité de la salle Ernest LESUR

Lors de la Commission de Sécurité qui s'est déroulée le lundi 9 juillet 2018 à la salle polyvalente Ernest Lesur, plusieurs observations ont été formulées, qui, si elles ne sont pas corrigées avant le mois d'octobre prochain, risqueraient d'entraîner par les services de l'Etat, un avis défavorable à la poursuite de son utilisation.

Les mises en conformité les plus urgentes sont les suivantes :

- Relier les trappes de désenfumage au système incendie
- Remplacer les issues de secours qui ne s'ouvrent que très difficilement.

En finalité, une douzaine de points sont à corriger, mais les deux précédemment cités doivent être rapidement opérationnels si la commune ne veut pas subir une fermeture administrative.

Nous profiterons des interventions pour vérifier l'état de la toiture et évaluer les travaux à envisager pour sa réfection.

Des devis de mise en conformité sont en cours d'établissement afin de pouvoir remédier à ces désordres.

L'élaboration du budget primitif 2018 n'ayant prévu aucune inscription sur le programme 9323 relatif à la salle Lesur et dans l'objectif de pouvoir lancer les travaux, il est donc nécessaire d'ajuster le budget en délibérant sur la décision modificative n°4 désignée ci-après :

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 020 –Dépenses imprévues

Article 020 - Dépenses imprévues

- Fonction 020 -----> - 50.000.00 €

Opération 900009323 –Salle Ernest Lesur

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 21318 - Autres bâtiments publics

- Fonction 414 -----> + 50.000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5) Décision modificative n°5 : Assurance dommages-ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine, il était opportun de prévoir une assurance dommages-ouvrage sur l'ensemble des travaux effectués sur ladite école permettant de couvrir les « possibles » désordres de réalisation que la collectivité aurait, le cas échéant, à supporter dans les années futures.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas l'imputation de ce type de dépense d'assurance au programme de la section d'investissement concerné par les travaux, il est donc nécessaire de supporter le coût en section de fonctionnement.

L'élaboration du budget primitif 2018 n'ayant pas prévu l'inscription afférente en section de fonctionnement au chapitre 011 – article 6168, il est donc nécessaire d'ajuster le budget en délibérant sur la décision modificative n° 5 désignée ci-après :

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 022 –Dépenses imprévues

Article 022 - Dépenses imprévues

- Fonction 020 -----> - 9.000.00 €

Chapitre 011 –Charges à caractère général

Article 6168 - Assurances autres

- Fonction 211 -----> + 9.000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°5 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

6) Décision modificative n°6 : Travaux en régie – Mise en location des locaux 2 Rue saint-Martin auprès du SIVU RURAL'OISE.

Dans le cadre de la mise en location des locaux de l'ancienne Halte-Garderie sise au 2 rue Saint-Martin auprès du SIVU RURAL'OISE, en charge de l'exercice des compétences petite-enfance, enfance et jeunesse, il s'est avéré nécessaire de les mettre en conformité notamment :

- créer un WC aux normes handicapés dans le cadre du dispositif « ADAP »,
- effectuer des travaux d'étanchéité d'un mur,
- rénover l'ensemble des peintures.

Les travaux ont été réalisés en totalité par les Services Techniques dans le cadre de la régie municipale pour un coût total de 11.692.30 € se détaillant de la façon suivante :

- Fournitures = 3.383.27 €
- Main-d'œuvre : 8.309.03 € (383 heures)

L'élaboration du budget primitif 2018 n'ayant prévu aucune inscription relative à ces travaux, il est donc nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à la passation des écritures comptables, en délibérant sur la décision modificative n° 6 désignée ci-après :

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 023 –Virement à la section d'investissement

Article 023 – Virement à la section d'investissement

- Fonction 020 -----> + 12.000.00 €

Section de fonctionnement - recettes -

Chapitre 042 –Opérations d'ordre entre sections

Article 722 – Immobilisations corporelles – travaux en régie -

- Fonction 020 -----> + 12.000.00 €

Section d'investissement - dépenses -

Chapitre 040 –Opérations d'ordre entre sections -

Article 21318 - Autres bâtiments publics

- Fonction 70 -----> + 12.000.00 €

Section d'investissement -recettes -

Chapitre 021 –Virement de la section de fonctionnement -

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement

- Fonction 020 -----> + 12.000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°6 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

7) décision modificative n°7 : ajustement budgétaire des dotations de l'année 2018

Lors de l'élaboration du budget primitif, présenté et adopté en séance du 28 mars 2018, certains chiffres des dotations n'étaient pas complètement connus.

Par notifications du 27/6/2018, les services de l'Etat ont confirmé les montants accordés au titre des différentes dotations pour l'année 2018 :

	MONTANTS PREVUS BP 2018	MONTANTS NOTIFIÉS 06-2018
Dotation globale de fonctionnement	400.000.00 €	450.875.00 € Soit + 50.875.00 €
Dotation de solidarité rurale	125.000.00 €	134.955.00 € Soit + 9.955.00 €

Béatrice BASQUIN

Dotation nationale de péréquation	200.000.00 €	183.596.00 €
		Soit - 16.404.00 €

Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (droits de mutation)	30.000.00 €	41.629.72 €
		Soit +11.629.72 €

Soit un résultat excédentaire de dotation de **+ 56.055.72 €**.

Dans le cadre du respect du principe de sincérité budgétaire, il convient d'acter la variation des montants des dotations inscrites au BP 2018, en délibérant sur la décision modificative n° 7 ci-après :

Section de fonctionnement - recettes -

Chapitre 73 –Impôts et taxes

Article 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation

- Fonction 020	----->	+	11.629.00 €
----------------	--------	---	--------------------

Chapitre 74 –Dotations et participations

Article 7411 - Dotation globale de fonctionnement

- Fonction 020	----->	+	50.875.00 €
----------------	--------	---	--------------------

Article 74121 - Dotation de solidarité rurale

- Fonction 020	----->	+	9.955.00 €
----------------	--------	---	-------------------

Article 74127 - Dotation nationale de péréquation

- Fonction 020	----->	-	16.404.00 €
----------------	--------	---	--------------------

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 022 –Dépenses imprévues

Article 022 - Dépenses imprévues

- Fonction 020	----->	+	56.055.00 €
----------------	--------	---	--------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°7 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

8) décision modificative n°8 : ajustement budgétaire du F.P.I.C 2018 (Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2018, le montant du F.P.I.C inscrit était issu du simple report du montant perçu au titre de l'année 2017 soit 98.455 € arrondi à 98.000 €.

Par circulaire du 30/5/2018, Mr le Préfet de l'Oise a notifié aux intercommunalités les montants que les EPCI doivent répartir à leurs communes respectives.

Pour mémoire, le FPIC, créé par l'article 144 de la Loi de Finances de 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale visant à rééquilibrer les ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La Communauté de Communauté Thelloise, lors d'un récent entretien téléphonique entre les services comptables respectifs, a confirmé que la répartition du versement du FPIC 2018 a été effectuée au titre du droit commun et que la commune de Cires-lès-Mello se verra attribuer la somme de 74.567 € au lieu des 98.000 € initialement prévue soit un delta de **-23.433 €**.

Il convient donc d'ajuster le budget en délibérant sur la décision modificative n°8 désignée ci-après

Section de fonctionnement - recettes -

Chapitre 73 –Impôts et taxes

Article 73223 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales

- Fonction 020 -----> - 23.433.00 €

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 022 –Dépenses imprévues

Article 022 - Dépenses imprévues

- Fonction 020 -----> - 23.433.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°8 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

9) Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures

L'article L.212-8 et les articles R.212-21 à 23 du code de l'éducation stipule que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue dans certains cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil ».

La répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Il s'avère que plusieurs enfants cirois sont scolarisés dans des communes extérieures et il convient de s'acquitter des frais de scolarité fixés par l'assemblée délibérante des collectivités concernées :

- 300 € pour la scolarisation de MAGLOIRE Apolline à l'école d'Ercuis,
- 300 € pour la scolarisation de CHEFDEVILLE Elwen à l'école d'Ercuis,
- 522.17 € pour la scolarisation de PROVO Nicolas à l'école de Villers-Sous-Saint-Leu,
- 999.67 € pour la scolarisation de DEFOSSE GOMES Marius à l'école de Pont-Sainte-Maxence

Les frais ci-dessus concernent l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

Béatrice BASQUIN

APPROUVE la participation aux frais de scolarité 2017/2018 des communes ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

10) Demande de remboursement d'une administrée

Par courrier en date du 15 juillet 2018, Monsieur et Madame FABUREL demeurant 26 rue des Petits Prés souhaitent obtenir le remboursement de repas non consommés pour leur fille Pauline. Le paiement de la cantine se fait à l'avance et le stock de repas n'a pu être épuré, nous devons donc procéder au remboursement. De plus, l'enfant ne fréquentant plus les écoles ciroises, il n'est pas possible de défalquer ces montants sur une prochaine facture. La somme à rembourser est de 31.85€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE les remboursements de cette administrée,

DECIDE l'annulation partielle des titres correspondants,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11) Associations : Demandes de subventions exceptionnelles

Dans le cadre de la fête des associations qui se déroule chaque année au mois de juin, la commune propose à une association de tenir une buvette. Cette année, c'est le centre équestre du Buis Sud qui a accepté de tenir le stand lors du dimanche 24 juin. Les bénévoles de cette association ont fourni plusieurs repas à certains participants de cette festivité (DJ, responsables de la ferme écologique...); alors qu'il était convenu que les dits repas soient pris en charge par la municipalité. En conséquence, l'association en question a transmis une facture correspondant aux frais de fourniture des repas. Cette dernière s'élève à 48 €. Il s'avère que l'Adjointe au Maire en charge des associations et de la culture a avancé les frais personnellement afin de ne pas pénaliser le centre équestre. Il convient donc de lui rembourser cette somme.

Madame VANDRIESSCHE, Adjointe au Maire en charge des associations et de la culture a représenté la commune de Cires-Lès-Mello lors d'une cérémonie de ravivage de la flamme en mémoire des anciens combattants à l'Arc de Triomphe à Paris le 11 août 2018. Comme le veut le protocole, un coussin de fleurs naturelles a été commandé par l'association des anciens combattants qu'il convient de rembourser. La facture s'élève à 100 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de ces subventions exceptionnelles,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

1) Communauté de communes THELLOISE : Modification des statuts, prise de compétence « organisation de la mobilité » et instauration du versement transport urbain (VTU)

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise,

Vu l'article 15-VII de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 prévoyant le transfert à la Région de la compétence liée aux lignes régulières et aux transports à la demande, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention en date du 1^{er} janvier 2017 relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande entre la région Hauts-de-France et la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise,

Vu l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales permettant la prise de compétence « organisation de la mobilité » et l'instauration du versement transport urbain (VTU),

Considérant que la communauté de communes Thelloise souhaite pérenniser le service Pass Thelle Bus et développer le transport pour permettre aux salariés arrivant sur le territoire en train (à la gare de Chambly ou Cires-Lès-Mello) de rejoindre les pôles d'emploi,

Considérant que la communauté de communes Thelloise a rencontré le 09 avril 2018, le service transport de la région Hauts-De-France et le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise afin de connaître les modalités de cette prise de compétence et celles de perception du versement transport tout en rappelant que conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, la Thelloise ne souhaite pas assurer la gestion des transports scolaires ni celle vers les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI),

Considérant qu'un courrier en date du 11 avril 2018 a été adressé à Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-De-France, afin d'obtenir son accord pour l'établissement d'une convention qui prévoira qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 et au-delà de la fin des actuelles DSP transport, prévue courant 2020, la Région conserve la gestion des transports scolaires et des RPI sur le territoire de la communauté de communes sans qu'aucune compensation financière ne soit mis à la charge de la CCT,

Considérant que ces types de transport doivent être organisés par la Région pour permettre d'assurer une cohérence sur le territoire de l'Oise et ainsi réaliser des économies d'échelle. De plus, les lignes scolaires de la communauté de communes sont inter-pénétrantes sur d'autres territoires,

Considérant que cette prise de compétence permettra d'instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2019, un versement transport urbain (VTU), auxquels sont assujettis les employeurs publics et privés employant au moins 11 salariés (personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sauf fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Thelloise concernant la compétence transport. Cette compétence « organisation de la mobilité » devient une compétence facultative à partir du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

2) Syndicat Rural'Oise : Signature d'une convention de mise à disposition des agents du SIVU au profit de la commune de Cires-Lès-Mello

Par arrêté préfectoral du 29 mai 2018, la création du SIVU RURAL'OISE a été entérinée entre les communes de Cires-lès-Mello, Précý-sur-Oise et Boran-sur-Oise. Pour mémoire, ce syndicat a pour objet de gérer les compétences relatives à la petite enfance, l'enfance et jeunesse et ce, consécutivement à la décision de la Communauté de Communes Thelloise de restituer les dites compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

La dite communauté a poursuivi la gestion jusqu'au 30 juin dernier le temps que les structures administrative et comptable se mettent en place. Le syndicat exerce ses compétences de façon effective depuis le 1^{er} juillet dernier.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le syndicat a décidé par délibération en date du 02 juillet 2018, de mettre à disposition du personnel pour permettre le fonctionnement de la pause méridienne. La commune fixe les conditions de travail des agents mis à sa disposition tandis que le SIVU gère les situations administratives, la paie et le suivi de carrière des agents. Les agents sont mis à la disposition de Cires-Lès-Mello durant toute l'année scolaire, du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019, pendant 2 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune remboursera bien sûr, les frais correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du syndicat Rural'Oise,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES :

1) Modification du tableau des emplois

Lors de la Commission Administrative Paritaire de catégories C du 19 juin 2018, plusieurs agents territoriaux ont été inscrits au tableau d'avancement et peuvent être promus au grade supérieur au titre de l'année 2018:

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient d'acter la décision par une délibération. Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ouvrir deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Supprimer deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et ouvrir deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial et ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Par ailleurs, deux agents de la commune de Cires-Lès-Mello ont été inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par la voie de la promotion interne. Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et ouvrir deux postes d'agent de maîtrise territorial

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune de Cires-lès-Mello comme ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Plan de gestion des chemins ruraux de Cires-Lès-Mello : Les membres de l'association l'Ascinpathique ont réalisé un travail d'étude sur les chemins ruraux de la commune qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé. Elle informe le conseil municipal que certains chemins communaux sont utilisés de manière privative par les riverains. Grâce à la commission qui devra travailler sur ces faits, la commune pourra récupérer son territoire.

La séance est close à 21h35

Le Maire,

Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,

Gilles PAUMELLE

